



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le

V/Réf. : 196216/24361/FB
N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310015084

30/11/2023



0000200067

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Mauzac (Dordogne) qui s'est déroulée du 30 mai au 9 juin 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'arrivée en détention

Un code de procédure pénale (CPP) et un code pénitentiaire sont à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque. Elles peuvent y consulter, entre autres, la réglementation relative aux interdictions qui concernent la possession de certains objets. La mention de ces diverses prohibitions sera toutefois reprise dans la version actualisée du livret d'accueil.

Les instructions de la note du 13 juillet 2009 relative à l'harmonisation des dimensions des cartons destinés au transfèrement des personnes détenues prévoient l'utilisation de cartons standardisés et limités en nombre, dont le poids maximal total ne peut excéder 100 Kg par personne détenue. Au-delà, les frais d'acheminement sont à sa charge.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
CGLPL
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

La remise de la carte téléphonique créditée de 1 euro à la personne détenue nouvellement arrivante est une exigence du référentiel M3P (mission pratiques professionnelles pénitentiaires). Cette pratique est effective au sein du CD de Mauzac et la note de service n 199 du 28 avril 2023 rappelle cette procédure de remise systématique.

2 – S'agissant de la vie en détention

Pour réduire la quantité d'aliments non consommés et augmenter leur qualité, une réorganisation totale du service « cuisine » est à l'étude. D'ores et déjà, les plats non consommés alimentent les bacs à compost présents au sein de l'établissement et cette valorisation des biodéchets profite aux plantations et productions maraîchères qu'entretiennent les personnes détenues au sein des jardinets ou dans le cadre des formations professionnelles de la ferme-école. L'excédent sert aux ornements paysagers des espaces communs en détention.

En 2022, 512 virements extérieurs ont été effectués. En 2023, 273 sont dénombrés entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023, témoignant de la nette amélioration de l'enregistrement des écritures comptables.

Du fait de départs réguliers (retraite, demande de changement de résidence ou de service), l'effectif de la régie des comptes nominatifs subit une importante rotation. Les postes vacants sont régulièrement proposés à l'occasion des campagnes de mobilité mais ne sont pas toujours pourvus. Des agents issus d'autres services viennent en renfort et assurent la saisie des bons de cantine, ce qui permet aux agents titulaires de se consacrer à leurs missions spécifiques.

La réglementation nationale en vigueur interdit Internet en détention mais autorise les supports informatiques non connectés. Ainsi, le responsable local de l'enseignement (RLE) et la nouvelle équipe enseignante mènent une politique éducative dynamique avec le support de logiciels à visée pédagogique (français, calcul, lecture).

Les personnes détenues sont également initiées à l'utilisation de logiciels divers : traitement de texte, tableur, modélisation 3D, programmation et apprentissage de langages informatiques, mise en page du journal de la détention. En outre, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) organise ponctuellement la venue en détention d'un "bus du numérique" qui contribue à accompagner les personnes détenues vers l'acquisition de compétences numériques.

3 – S'agissant de l'ordre intérieur

Depuis le mois d'août 2023, un registre destiné à assurer la traçabilité de la consultation et de l'extraction des images de vidéosurveillance est mis en place.

Les équipements sanitaires des cellules disciplinaires sont conformes et répondent à la réglementation nationale de référence (note DAP n° 000034 du 14 février 2012) imposant des « cuvette WC et lavabo intégrés en un seul bloc en acier inoxydable ».

4 – S’agissant des relations avec l’extérieur

Il est nécessaire de différencier la permission de sortir de l’autorisation de sortie sous escorte, elles ne relèvent ni du même régime ni des mêmes conditions.

Il faut dissocier les personnes détenues qui, en raison du quantum de peine exécuté, peuvent bénéficier d’une permission de sortir (accordée de façon exceptionnelle ou pour répondre à l’impératif de maintien des liens familiaux) et dont l’examen, quand un suivi socio-judiciaire est prononcé, nécessite que soit présente au dossier une expertise datant de moins de deux ans, des personnes détenues qui, parce qu’elles ne remplissent pas les conditions légales de quantum de peine exécuté, ne sont pas admissibles au bénéfice des permissions de sortir, mais seulement aux autorisations de sortie sous escorte.

Les conditions à remplir pour pouvoir y prétendre ne sont pas les mêmes. Les motifs d’octroi ou de rejet ne peuvent donc être comparés. Le risque pour le demandeur de rencontrer la victime est toujours pris en compte dans le cas d’une personne condamnée pour des faits de violences intrafamiliales.

Les personnes détenues qui subissent un isolement familial et social ont la possibilité de recevoir la visite d’un visiteur de prison. 7 visiteurs de prison interviennent au CD de Mauzac. Ils seront 9 d’ici la fin de l’année 2023. Un agrément provisoire, renouvelable une fois, leur est généralement délivré afin de faciliter leur entrée en fonctions.

Les personnes détenues bénéficiaires de permis de visite peuvent rencontrer leurs familles le matin et l’après-midi, chaque jour non ouvrable (sous réserve des places disponibles).

Parmi les postes de surveillants prévus à l’organigramme de référence, 10% ne sont pas pourvus au sein de la structure. L’organisation de la surveillance des unités de vie familiale (UVF) doit s’articuler avec cette contrainte. En raison des effectifs disponibles, seuls 2 agents peuvent, à ce jour, y être affectés. Ces UVF ne peuvent être ouvertes tous les jours de l’année. Cependant, et malgré ces conditions, les périodes de congés scolaires ont pu être privilégiées.

Les courriers nominatifs adressés aux personnes détenues par la caisse primaire d’assurance maladie (CPAM) transitent par le service de la régie des comptes nominatifs (RCN), car ce service contribue à la régularisation des situations administratives des personnes détenues insuffisamment autonomes.

Cette procédure pourra être réévaluée lorsqu’une assistante de service social aura effectivement pris ses fonctions au service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP).

5 – S’agissant de l’accès aux droits

Le traitement des dossiers afférant à la situation des personnes détenues de nationalité étrangère, au regard de leur droit de séjour sur le territoire français à l’issue de leur détention, relève de la compétence du ministère de l’intérieur et donc de la préfecture.

Un poste d'assistant(e) de service social est ouvert lors de chaque campagne de mobilité pour le recrutement d'un titulaire, mais il reste vacant, faute de candidats. Et le recrutement d'un personnel contractuel n'est pas possible en raison du plafond des autorisations d'emploi.

Les requêtes sont tracées dans GENESIS (traitement automatisé de données à caractère personnel concernant la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire), mais le manque d'effectifs et la charge de travail le rend complexe. Les requêtes urgentes sont priorisées par la direction.

La consultation des personnes détenues sur le fondement de l'article R411-2 du code pénitentiaire est assurée en moyenne quatre fois par an, au moyen de deux commissions de restauration et de deux réunions d'expression collective.

6 – S'agissant de la santé

Depuis le mois de février 2023, le CD de Mauzac dispose d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) permettant une prise en charge plus adaptée et sécurisante lors des extractions. Le personnel est habilité après avoir bénéficié de cinq semaines de formations portant sur l'encadrement des transferts, des extractions armées et médicales.

La distribution des médicaments est assurée par le personnel médical de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) qui dépend du ministère de la santé.

Les équipements de la chambre sécurisée sont choisis et installés par l'hôpital de Bergerac. Le protocole en vigueur entre le CD de Mauzac et l'entité hospitalière est réactualisé chaque fois que nécessaire.

Lors d'une consultation médicale, la présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire est assurée dans les conditions précisées dans le point 2.3 de la circulaire du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

Le raccordement à la fibre est en cours au sein de l'établissement. Il aura le double objectif de limiter les extractions à l'hôpital et de développer le recours à la télé-médecine, notamment pour les spécialités psychiatrie et anesthésie. Par ailleurs, une étude est en cours pour l'installation d'une table de radiologie dans un local dédié.

Des interventions en addictologie sont assurées au CD de Mauzac, comme le souligne votre rapport. Toutefois, les quelques personnes détenues concernées par cette thématique sont orientées vers le CD de Bédénac qui dispose d'un programme spécifique en la matière.

Le placement en cellule de protection d'urgence (CProU) au sein de l'établissement pénitentiaire est limité dans le temps (24 heures). Il répond à une mesure d'urgence en termes de crise suicidaire aiguë et reste très exceptionnel au CD de Mauzac.

7 – S’agissant des activités

Depuis le 1er mai 2022, les personnes détenues classées sont bénéficiaires d’un contrat d’emploi pénitentiaire (CEP). Celui-ci détaille les informations relatives à la rémunération, aux horaires, à leurs droits et devoirs, et la fiche de poste correspondante y est également annexée. Les « arrivants » sont informés de l’évolution du travail pénitentiaire lors des entretiens « arrivant » et, depuis le 1er avril 2023, ces éléments sont traités via le logiciel de traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé OCTAVE. Les personnes détenues employées en production par un concessionnaire sont rémunérées selon les textes en vigueur.

Le CD de Mauzac, en concertation avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, collabore avec ses partenaires économiques et les organismes de formation, afin de dynamiser et d’optimiser ses plateaux techniques, ses espaces de production intra-muros et le domaine pénitentiaire extérieur portant essentiellement sur des surfaces agricoles, maraîchères et des espaces naturels. Toutefois, les conditions d’affectation et de contrôle des personnes détenues au sein de la ferme-école ont dû être renforcées à la suite d’une évasion au mois de mars 2023.

Les services informatiques renouvellent et/ou mettent à jour actuellement les parcs informatiques des unités locales de l’enseignement (ULE). Au CD de Mauzac, les ordinateurs ont été changés, portant au nombre de 14 les postes disponibles (7 « ordinateurs élèves » au nouveau centre et 7 à l’ancien centre).

En concertation avec le département des affaires immobilières de la DISP de Bordeaux, la reconstruction d’une partie des bâtiments de l’ancien centre est prévue en 2024. Elle sera dotée d’un gymnase couvert avec douche et sanitaire, d’une piste, d’un terrain extérieur/boulodrome, d’une salle de musculation, d’un bureau pouvant accueillir deux moniteurs de sport et d’un local de stockage qui leur sera réservé.

8 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion

La personne détenue n’est pas présente lors de la commission disciplinaire unique (CPU) « parcours d’exécution de peine » (PEP). Le nombre d’entrées et de sorties (100 écrous et levées d’écrous par an en moyenne) combiné au déficit de personnels contraint à la réduction de la durée de cette réunion. Toutefois, une synthèse est rédigée durant la CPU et un retour est systématiquement fait à la personne concernée.

Depuis septembre 2017, aucune décision relative aux aménagements de peine n’a été prise en appliquant un barème calqué sur les sanctions disciplinaires. Le barème en question est une échelle, une fourchette large par type d’incidents, aucunement liée à la sanction disciplinaire prononcée, mais établie par le juge de l’application de peines (JAP) pour tenir compte à la fois de l’incident et du parcours de la personne détenue, précisément dans un souci d’individualisation. Il est évidemment pris en compte le maintien d’une certaine cohérence entre les personnes détenues. C’est ainsi que le maximum légal encouru lors du jugement n’empêche pas *a posteriori* l’aménagement de la peine.

S'agissant des retraits de réductions de peine, depuis la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, une procédure contradictoire est mise en place, offrant à la personne détenue la possibilité de présenter ses observations écrites au JAP.

Le public hébergé au CD de Mauzac est majoritairement composé de condamnés à de longues peines. La majorité des aménagements prononcés par le JAP porte sur des reliquats de peine inférieurs ou égaux à deux ans.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Eric Dupond-Moretti.

Eric DUPOND-MORETTI